

La paroisse de St. Patrice de Magog.

Décret canonique du 16 octobre, 1885.

PROCLAMATION DU 3 MAI, 1886.

Tout le territoire borné et décrit comme suit :

Premièrement. — Commencant à l'angle sud-est du canton de Magog, sur la ligne de division entre les rangs dix et onze de l'arpentage primitif du canton de Hatley ; de là se dirigeant nord soixante-et-quatorze degrés ouest (la variation de l'aiguille étant de quatorze degrés) sur la ligne de séparation entre les cantons de Magog et Stanstead, une distance de deux cent quarante et une chaînes ; de là allant sur la ligne de séparation entre les cantons de Magog et Stanstead, nord soixante-et-treize degrés, quinze minutes ouest, une distance de trois cent une chaînes, jusqu'au lac Memphremagog ; puis de là suivant la côte est du lac Memphremagog jusqu'à la rivière Magog ; de là sur la rivière Magog, suivant la rive sud-est jusqu'à la ligne de division entre les dixième et onzième rangs de l'arpentage primitif du canton d'Hatley, la dite ligne séparant aujourd'hui le canton de Hatley du canton de Magog ; de là sud, treize degrés et trente minutes ouest, sur la ligne de division entre les cantons de Magog et Hatley, une distance de six cent trente-et-une chaînes jusqu'au point de départ. Le dit territoire tel que décrit comprenant les lots des rangs onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize et dix-sept du canton autrefois d'Hatley, aujourd'hui formant partie du canton de Magog.

Secondement. — Partant de l'angle nord-ouest du canton de Magog, sur la ligne de division entre les rangs treize et quatorze de l'arpentage primitif du canton de Bolton ; de là, allant au sud, quinze degrés ouest sur la dite ligne, une distance de quatre cent quarante-six chaînes et cinquante mailles jusqu'à l'angle sud-ouest du canton de Magog, puis allant sud, soixante-et-quatorze degrés est sur la ligne de division entre les lots No. 14 et 15 des rangs quatorze et quinze de l'arpentage primitif du canton de Bolton, (la dite ligne divisant aujourd'hui le canton de Magog du canton de Bolton), une distance de quatre-vingt-sept chaînes et cinquante mailles jusqu'au lac Memphremagog ; de là, vers le nord-est suivant la rive ouest du lac Memphremagog jusqu'à la rivière de Magog ; de là, vers le nord-est suivant la rive nord-ouest de la rivière de Magog jusqu'au petit lac Magog ; de là, vers le nord, suivant la rive ouest du petit lac Magog jusqu'à la ligne de division entre les cantons d'Orford et de Magog ; de là, enfin nord, soixante-et-qua-

The parish of St. Patrice de Magog.

Canonical decree of the 16th October, 1885.

PROCLAMATION OF THE 3rd MAY, 1886.

All the territory bounded and described as follows :

Firstly. — Commencing at the south-east angle of the township of Magog, on the division line between ranges ten and eleven of the original survey of the township of Hatley ; thence running north seventy-four degrees west (the variation of the compass being fourteen degrees) on the division line between the townships of Magog and Stanstead, a distance of two hundred and forty-one chains ; thence, running along the said division line between the townships of Magog and Stanstead, north, seventy-three degrees fifteen minutes west, a distance of three hundred and one chains to lake Memphremagog ; thence, following the east bank of lake Memphremagog to the Magog river ; thence on the Magog river following the south-east shore to the division line between the tenth and eleventh ranges of the original survey of the township of Hatley, the said line now separating the township of Hatley from the township of Magog ; thence, south, thirteen degrees and thirty minutes west, on the division line between the townships of Magog and Hatley, a distance of six hundred and thirty-one chains to the starting point. The said territory as described comprising the lots of ranges eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen and seventeen, of the township formerly of Hatley, now forming part of the township of Magog.

Secondly. — starting from the north-west angle of the township of Magog, on the division line between ranges thirteen and fourteen, of the original survey of the township of Bolton ; thence, running south, fifteen degrees west on the said line, a distance of four hundred and forty-six chains and fifty links to the south-west angle of the township of Magog ; thence, running south, seventy-four degrees east on the division line between lots Nos. 14 and 15 of ranges fourteen and fifteen of the original survey of the township of Bolton, (the said line now dividing the township of Magog from the township of Bolton), a distance of eighty seven chains and fifty links to lake Memphremagog ; thence, towards the north-east following the west shore of lake Memphremagog to Magog river ; thence, towards the north-east, following the north-west shore of the Magog river to little lake Magog ; thence towards the north following the west shore of little lake Magog, to the division line between the townships of Orford and Magog ; thence,